

HÔPITAL LOCAL DE SERRIÈRES
25, avenue Helvétia
07340 SERRIÈRES
Tél : 04 75 69 42 00
Fax : 04 75 34 14 30



DIRECTION GENERALE - CG/PC

DECISION n° 358-2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des centres hospitaliers d'Ardèche Nord, de Serrières, de Saint-FELICIEN ainsi que de l'EHPAD "Le Balcon des Alpes" de LALOUVESC

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires.
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé.
- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique.
- Vu les articles D6143-33 et suivants du Code la Santé Publique.
- Vu le décret 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,
- Vu la convention de direction commune passée le 21 juin 2018 entre les centres hospitaliers d'Ardèche Nord-ANNONAY, de SERRIERES, de SAINT-FELICIEN ainsi que de l'EHPAD "Le Balcon des Alpes" de LALOUVESC.
- Vu l'arrêté du 24 avril 2019 portant désignation de Monsieur Cyril GUAY, directeur des centres hospitaliers d'Ardèche Nord-ANNONAY, de SERRIERES, de SAINT-FELICIEN ainsi que de l'EHPAD "Le Balcon des Alpes" de LALOUVESC.
- Vu l'organigramme du personnel de direction.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont de la compétence spécifique du Directeur, **Monsieur Cyril GUAY**, les matières suivantes :

- ◆ **Les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics.**
- ◆ **Les actes et décisions énumérés aux 1° à 16° de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique après concertation avec le Directoire.**
- ◆ **Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 16° de l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, toute décision ou acte qui, à raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier, ne saurait être pris par délégation.**
- ◆ **Les décisions de nomination aux fonctions de Chef de Pôle.**
- ◆ **Les actes liés à la politique hospitalière de territoire.**
- ◆ **Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs.**
- ◆ **Les décisions d'ester en justice.**
- ◆ **Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 150 000 € hors taxes.**
- ◆ **Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle.**
- ◆ **La communication.**

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Monsieur Cyril GUAY**, **Monsieur Frédéric TEYSSIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Financières et générales, reçoit délégation générale de signature y compris les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, **Monsieur Cyril GUAY**, et de **Monsieur Frédéric TEYSSIER**, **Madame Paola BEDIN**, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement des délégataires habituels, **l'administrateur de garde** dispose d'une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes et décisions à prendre en urgence. Il en informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, **Monsieur Cyril GUAY**, ou, en son absence ou empêchement, **Monsieur Frédéric TEYSSIER**

ARTICLE 5 :

De donner délégation de signature à **Mme Paola BEDIN**, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion des carrières.**
- ◆ **La formation.**

- ◆ La paie.
- ◆ Les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.
- ◆ Les ordres de mission et les remboursements de frais de déplacement.
- ◆ Les tableaux de garde et d'astreinte.
- ◆ Les affaires médicales.
- ◆ Les accidents du travail.
- ◆ Les relations avec la CNRACL, le CGOS, la MNH et autres organismes.
- ◆ Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail.
- ◆ Tous les actes, notes d'information et courriers internes relatifs à la gestion des Ressources Humaines.
- ◆ La formation spécialisée en matière de santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)
- ◆ La mise à jour du document unique des risques

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, de donner délégation de signature à **Madame Leslie NEUGEBAUER**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, pour tous les actes et documents cités à l'article 5 à l'exception des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe et des documents relatifs à la F3SCT.

ARTICLE 7 :

De donner délégation de signature à **Monsieur Jean-François DURANTON**, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation des aides-soignants, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émission de titres de recettes.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DURANTON, de donner délégation de signature à **Madame Christelle VIAN**, coordonnatrice générale des soins pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS.

ARTICLE 9 :

De donner délégation de signature à **Madame Christelle VIAN**, coordonnatrice générale des soins, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins, et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, dont

- ◆ les conventions de stage des agents affectés à la Direction des Soins Infirmiers.
- ◆ Les protocoles, actes, notes d'information, relatifs à la coordination générale des soins
- ◆ Les engagements de dépenses consécutifs à la validation de remplacements ou de renforts sur les postes soignants par la réalisation d'heures supplémentaires

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle VIAN, de donner délégation de signature à **Mesdames Céline BALANDREAU, Sylviane GENSEL, Nathalie LESAINE et Monsieur Olivier TILLIER**, Cadres supérieurs de santé, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins.

Les cadres de santé et faisant fonction de cadres de santé listés dans l'annexe 1 bénéficient d'une délégation pour les engagements de dépenses consécutifs à la validation de remplacements ou de renforts sur les postes soignants par la réalisation d'heures supplémentaires.

ARTICLE 11 :

De donner délégation de signature à **Monsieur Frédéric TEYSSIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Financières et générales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **Les affaires budgétaires et financières.**
- ◆ **L'ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD.**
- ◆ **La gestion administrative et la facturation des séjours et actes externes des malades et des personnes hébergées.**
- ◆ **Les contentieux relevant de ce domaine d'activité.**
- ◆ **Le contrôle de gestion**
- ◆ **Les affaires générales**
- ◆ **Le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie.**
- ◆ **Les notes d'information et courriers relevant des domaines de compétence de la direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion.**
- ◆ **Les relations avec l'assurance en responsabilité de l'établissement.**
- ◆ **Le fonctionnement courant du Service Social.**

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint chargé des Affaires Financières et générales, de donner délégation de signature à **Madame Emma RISSOAN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières et générales, afin d'assurer les fonctions d'ordonnateur suppléant tant en recettes qu'en dépenses.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur adjoint chargé des Affaires Financières et générales et des attachés d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Financières et générales, de donner délégation de signature à **Madame Delphine VENEL-JUAN**, Adjointe des cadres hospitaliers à la Direction des Affaires Financières et générales, afin d'assurer les fonctions d'ordonnateur suppléant tant en recettes qu'en dépenses .

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint chargé des Affaires Financières et générales, de donner délégation de signature à **Madame Nathalie VALENSKY**, Adjointe des cadres,

au Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 11 de la présente décision, et relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux.

Cette délégation vaut notamment pour la signature de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur adjoint chargé des Affaires Financières et générales et de Madame Nathalie VALENSKY:

- de donner délégation de signature à **Madame Emma RISSOAN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières et générales, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 11 de la présente, et relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux, excepté les documents en rapport avec les formalités de décès des patients

- de donner délégation de signature à **Monsieur Emmanuel ARNAUD** pour signer les actes d'Etat-civil auprès de la mairie d'Annonay.

- de donner délégation de signature à **Madame Caroline FENNIRA, Madame Amandine OLLAGNIER, Madame Françoise SAGE, Madame Cindy SOCRIER et Madame Sandrine VALLET**, agents du Bureau des entrées, **Monsieur Samuel JOLY, Madame Delphine VEYRE et Monsieur Laurent VIGOUROUX**, agents du service mortuaire pour signer les autorisations de transport avant mise en bière d'une personne décédée vers son domicile ou la résidence d'un membre de sa famille. Cette délégation vaut également pour la signature d'une attestation et d'une autorisations de transport avant mise en bière d'une personne décédée vers une chambre funéraire dès lors qu'il a été impossible de joindre ou de retrouver dans un délai de dix heures à compter du décès l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

ARTICLE 16 :

De donner délégation de signature à **Monsieur Kévin BEGUERIE**, adjoint au directeur en charge des achats, de la logistique et de l'ingénierie, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion et l'émission de bons de commandes de biens et services des centres de gestion économique, biomédicale, informatique, technique et laboratoire**
- ◆ **La vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies pour ces même centres gestionnaires.**
- ◆ **La sécurité des personnes et des biens au sein de l'établissement.**
- ◆ **Les notes d'information relatives aux domaines de compétence de la direction des achats, de la logistique et de l'ingénierie**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **la signature des contrats « hors marchés »**
- ◆ **Les documents afférents à la gestion de la dotation non affectée du Centre hospitalier d'Ardèche-Nord**

- ◆ **Les relations avec les compagnies d'assurances en charge des biens et des personnes.**

ARTICLE 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Kévin BEGUERIE** de donner délégation de signature à **Madame Claire VALLON**, adjointe au directeur en charge du Centre hospitalier de Serrières et de la coordination des parcours des personnes âgées au sein des établissements de la direction commune, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 16 de la présente décision hormis ceux afférents aux unités biomédiale et informatique.

ARTICLE 18 :

Monsieur Kévin BEGUERIE bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire Loire pour la passation des marchés conformément à la réglementation en vigueur relative au fonctionnement des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin BEGUERIE, **Madame Claire VALLON**, adjointe au directeur en charge du Centre hospitalier de Serrières et de la coordination des parcours des personnes âgées au sein des établissements de la direction commune, bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du GHT Loire (Décisions portant délégation de signature et conventions de mise à disposition jointes en annexes 2 et 3).

ARTICLE 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin BEGUERIE, de donner délégation de signature à **Monsieur Jean-Michel MERLE**, Ingénieur hospitalier responsable du service informatique pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Système d'Information/Relations avec les fournisseurs, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement. Cette délégation inclut notamment :

- ◆ **La gestion et l'émission de bons de commandes de biens et services relevant du service informatique et faisant l'objet d'un marché, dans la limite des crédits prévus à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses**
- ◆ **La vérification du service fait des factures relatives aux prestations accomplies pour le service informatique.**
- ◆ **Les notes d'information relatives aux domaines de compétence du service informatique**

ARTICLE 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Kévin BEGUERIE et de Monsieur Jean-Michel MERLE, de donner délégation de signature à **Monsieur Sébastien POULENARD**, Ingénieur hospitalier adjoint au responsable du service informatique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 19 de la présente décision.

ARTICLE 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin BEGUERIE, de donner délégation de signature à **Monsieur Benjamin FIEUX**, Ingénieur responsable du service biomédical pour tous les actes et documents relatifs aux domaines d'activité du service Biomédical, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

Cette délégation inclut notamment :

- ◆ **La gestion et l'émission de bons de commandes de biens et services relevant du service biomédical et faisant l'objet d'un marché, dans la limite des crédits prévus à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses,**
- ◆ **La vérification du service fait des factures relatives aux prestations accomplies pour le service biomédical.**
- ◆ **Les notes d'information relatives aux domaines de compétence du service biomédical**

ARTICLE 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin BEGUERIE, de donner délégation de signature à **Monsieur Pascal CHIROSSEL**, Ingénieur, chargé des services techniques et des travaux, pour tous les actes et documents relevant des domaines énoncés ci-dessous.

- ◆ **La gestion et l'émission de bons de commandes de biens et services relevant des services techniques et faisant l'objet d'un marché, dans la limite des crédits prévus à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses**
- ◆ **La vérification du service fait des factures relatives aux prestations accomplies pour les services techniques.**
- ◆ **Les notes d'information relatives aux domaines de compétence de la direction des services techniques.**

ARTICLE 23 :

En cas d'absences simultanées de Monsieur Kévin BEGUERIE et de Monsieur Pascal CHIROSSEL, de donner délégation de signature à **Monsieur Hervé DOREL**, Technicien Supérieur Hospitalier pour tous les documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente décision hormis les notes d'information.

ARTICLE 24 :

De donner délégation de signature à **Madame Patricia CLEMENSON**, responsable du service de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient, pour tous les actes et documents relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la démarche qualité, de la gestion des risques et à la gestion de la commission des usagers, dont

- ◆ **Les actes, notes d'information et courriers internes relatifs à la qualité et à la gestion des risques**
- ◆ **L'ensemble des documents relatifs à la commission des usagers et, de manière plus générale, à l'expérience patient**
- ◆ **Les courriers de réponses aux plaintes et réclamations des patients ou de leurs proches**

- ◆ **Les réponses aux sollicitations de l'Agence régionale de santé ou autres partenaires extérieurs concernant les plaintes et réclamations reçues à l'encontre du Centre hospitalier d'Ardèche-nord**

ARTICLE 25 :

De donner délégation de signature à **Madame le Docteur Isabelle LEFORT**, Pharmacien gérant responsable de service, pour :

- ◆ **Organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence, et procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes à ces produits dans les limites définies à l'article 1, en conformité avec l'EPRD.**

ARTICLE 26 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Isabelle LEFORT, de donner délégation de signature à **Madame le Docteur Sophie VERNARDET, Madame le Docteur Jeanice AMIOT et Monsieur le Docteur Quentin BECHERAS** Pharmaciens, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 25 de la présente décision.

Article 27 :

De donner délégation de signature à **Madame Claire VALLON**, adjointe au directeur en charge du Centre hospitalier de Serrières et de la coordination des parcours des personnes âgées au sein des établissements de la direction commune, pour :

- ◆ **signer tous documents et prendre toutes décisions relatifs à la direction déléguée de l'Hôpital de Serrières.**
- ◆ **Assurer les fonctions de coordination interne aux établissements de la direction commune du parcours des personnes âgées.**

Madame Claire VALLON bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire Loire pour la passation des marchés conformément à la réglementation en vigueur relative au fonctionnement des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire VALLON **Monsieur Kévin BEGUERIE**, bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du GHT Loire.

Article 28 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire VALLON, adjointe au directeur en charge du Centre hospitalier de Serrières et de la coordination des parcours des personnes âgées au sein des établissements de la direction commune, de donner délégation de signature à **Monsieur Frédéric TEYSSIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Financières et générales, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 27 de la présente décision.

Article 29 :

De donner délégation de signature à **Madame Joëlle PERRIER**, adjointe au directeur en charge du Centre hospitalier de Saint-Félicien et de l'EHPAD de Lalouvesc, pour signer tout document et prendre toute décision relative à la direction de l'Hôpital de Saint-Félicien et à la direction de l'EHPAD de Lalouvesc.

Madame Joëlle PERRIER bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire Loire pour la passation des marchés conformément à la réglementation en vigueur relative au fonctionnement des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Joëlle PERRIER**, **Monsieur David FANGET**, bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du GHT Loire. En cas d'absences simultanés de **Madame Joëlle PERRIER** et M. David FANGET, **M. Kévin BEGUERIE** bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du GHT Loire.

Article 30 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Madame Joëlle PERRIER**, adjointe au directeur en charge du Centre hospitalier de Saint-Félicien et de l'EHPAD de Lalouvesc, de donner délégation de signature à **Monsieur David FANGET**, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Saint-Félicien, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 29 de la présente décision.

Gardes DE DIRECTION

ARTICLE 31

Délégation de signature est donnée à l'administrateur de garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qui lui sont confiées, toute décision, correspondance ou formulaire officiel liés à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Les personnels assurant des astreintes administratives pour les Centres hospitaliers d'Ardèche Nord et de Serrières conformément à un tableau d'astreinte hebdomadaire sont désignés ci-après :

- Monsieur Emmanuel ARNAUD, Attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Jérôme BAYLE, Attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Kévin BEGUERIE, Adjoint au Directeur
- Madame Paola BEDIN, directrice adjointe
- Madame Claire VALLON, adjointe au directeur
- Monsieur Cyril GUAY, Directeur.
- Madame Leslie NEUGEBAUER, Attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Frédéric TEYSSIER, Directeur adjoint
- Madame Christelle VIAN, Coordinatrice générale des soins

Les personnels assurant des astreintes administratives pour le Centre hospitalier de Saint-Félicien et l'EHPAD de Lalouvesc conformément à un tableau d'astreinte hebdomadaire sont désignés ci-après :

- Monsieur David FANGET, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Cécile LAVERRIERE, ff cadre de santé
- Madame Joëlle PERRIER, adjointe au directeur
- Madame Christelle PAIN, Cadre de santé
- Monsieur Gaëtan VERON, Responsable des services techniques

ARTICLE 32:

Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 31 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport d'astreinte administrative, et lorsque l'importance d'un évènement le justifie, l'administrateur d'astreinte informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur Cyril GUAY, ou Monsieur Frédéric TEYSSIER, directeur adjoint chargé des Affaires Financières et générales.

REQUISITIONS JUDICIAIRES D'UN MEDECIN URGENTISTE

ARTICLE 33 :

Délégation de signature est donnée au médecin urgentiste assurant quotidiennement la mission de coordination pour la signature des réponses apportées aux réquisitions judiciaires sollicitant l'intervention d'un praticien urgentiste pour prodéder à un examen médical et à la réalisation de prélèvements.

ARTICLE 34 :

Les réquisitions signées au titre de l'article 33 font l'objet d'une traçabilité particulière. Elles sont adressées à la Direction des Affaires Financières et renseignées dans un tableau de suivi.

ARTICLE 35 :

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 36 :

Toutes les décisions antérieures portant délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 37 :

La présente Décision est communiquée aux Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers d'Ardèche Nord, de Serrières et de Saint-Félicien ainsi qu'au Conseil d'administration de l'EHPAD de Lalouvesc. Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.

Elle est transmise sans délai aux Trésoriers responsables des Centres Hospitaliers d'Ardèche Nord, de Serrières, de Saint-Félicien et de l'EHPAD de Lalouvesc accompagnée d'un dépôt des signatures.

La présente Décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de l'Ardèche. Elle est consultable sur le site internet du Centre Hospitalier.

Fait à Annonay, 9 mai 2025

Le Directeur,

Cyril GUAY

10



DIFFUSION :

- . Conseils de Surveillance et conseil d'administration
- . Monsieur le Trésorier Principal
- . Personnels concernés
- . Recueil des Actes Administratifs

LISTE DES CADRES DE SANTE ET FAISANT FONCTION DE CADRE DE SANTE

MAJ le 19/05/2025

POLE MUR

- C. BALANDREAU cadre supérieure de pôle
- F. BENY cadre de santé
- L. MARON VALLA cadre de santé à compter du 30/06/2025
- C. GOLDSTEINAS faisant-fonction de cadre de santé
- C. GARDE cadre de santé
- M. ESTEVENON faisant-fonction de cadre de santé
- Y. REGAL faisant-fonction de cadre de santé
- C. HITA faisant-fonction de cadre de santé

POLE CAFE

- S. GENSEL cadre supérieure de pôle
- N. HOARAU cadre de santé
- G. DESPIERRE cadre de santé
- D. ESCOTBLINDING sage-femme coordinatrice
- O. TILLIER cadre supérieur de pôle pour :
- C. ROCHE cadre de santé

POLE MEDICO-TECHNIQUE

- O. TILLIER cadre supérieur de pôle
- M. CRAMPON cadre de santé
- L. PACCARD cadre de santé, à compter du 30/06 D. BETTON
- B. CLEMENÇON cadre de santé
- P. CRAMPON cadre de santé

POLE GERIATRIE

- N. LESAINE faisant-fonction cadre supérieure de pôle
- A. MAY cadre de santé
- H. ALDOSA cadre de santé
- L. BOSSU faisant-fonction cadre de santé
- L. MAURIN faisant-fonction cadre de santé
- J. COTTEIDIN faisant-fonction cadre de santé
- N. DEJARDIN cadre de santé, en arrêt de travail depuis avril 2024



Délégation de signature du Directeur Général de l'établissement-support du GHT Loire

DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS DU CH D'ARDECHE NORD A ANNONAY

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2021-068

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- *VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;*
- *VU le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*
- *VU les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire*
- *VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire*
- *VU le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire*
- *VU l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support*
- *VU la délégation générale de signature n°2021-053 du 1^{er} mars 2021 ;*
- *Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH d'Ardèche Nord à Annonay.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature du Directeur Général ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur BEGUERIE Kevin, Directeur Adjoint est désigné comme référent achats du CH d'Ardèche Nord à Annonay.

Madame KIREDJIAN Mylène, Adjoint des Cadres Hospitalier pourra assurer la suppléance de Monsieur BEGUERIE Kevin en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur **BEGUERIE Kevin** reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur BEGUERIE Kevin**, délégation de signature est donnée à **Madame KIREDJIAN Mylène**, Adjoint des Cadres Hospitalier au CH d'Ardèche Nord à Annonay, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

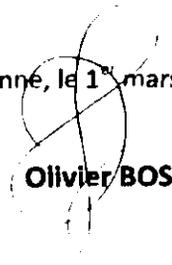
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} mars 2021, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH d'Ardèche Nord à Annonay, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et d'Ardèche et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021


Olivier BOSSARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – FONCTION ACHATS MUTUALISEE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article L512-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Loire constitué entre les établissements parties à compter du 29 juin 2016 ;

Entre le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne (42), établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Loire, représenté par Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général,

Et le CH d'Ardèche Nord à Annonay représenté par son Directeur, M. GUAY Cyril,

Conformément à la demande de Monsieur BEGUERIE Kevin par courrier du 14 novembre 2024 et en application de l'Article n° 48 de la Loi du 9 janvier 1986 et du Décret du 13 octobre 1988 relatives à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,

Conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des GHT,

Il est convenu ce qui suit :

SS

MR

Article 1 :

A compter du 2 novembre 2023, Monsieur BEGUERIE Kevin, Directeur Adjoint chargé des services économiques au CH d'Ardèche Nord à Annonay, est mis à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Étienne, établissement support du GHT Loire, à hauteur de 23% (20% pour le CH Ardèche Nord et 3% pour l'Hôpital de Serrières) d'un Équivalent Temps plein, en tant que référent achats du GHT Loire (avec les fonctions décrites dans le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire).

Article 2 :

L'autorité investie du pouvoir de nomination demeure le **Directeur de l'établissement d'appartenance** de l'agent.

Article 3 :

Pendant la durée de sa mise à disposition, Monsieur BEGUERIE Kevin exercera ses fonctions conformément au statut particulier de son corps de la fonction publique hospitalière.

Il relève, pour l'exercice des fonctions objets de la présente mise à disposition, des règles d'organisation définies par le CHU de Saint-Etienne et il est placé sous l'autorité de son Directeur Général. Celui-ci est habilité à lui donner les ordres et instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qui lui sont confiées.

Article 4 :

Le Directeur du CH d'Ardèche Nord à Annonay exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, le cas échéant sur saisine du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne.

Article 5 :

Les risques encourus par Monsieur BEGUERIE Kevin à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, restent couverts par les assurances de l'établissement d'appartenance de l'agent.

Article 6 :

La rémunération de Monsieur BEGUERIE Kevin (traitement indiciaire, primes et indemnités afférentes et charges sociales) est versée par l'établissement d'appartenance, avec demande de remboursement de la partie mise à disposition à l'encontre du CHU de Saint-Étienne.

Article 7 :

Le CHU de Saint-Etienne prend en charge les frais de formation nécessaires à l'exercice des fonctions, missions et tâches engagées par l'agent mis à disposition au titre de la présente mise à disposition.

Le CHU de Saint-Etienne prend en charge, par voie d'indemnisation directe ou de reversement à l'établissement employeur, les frais engagés pour l'exercice des fonctions objets de la présente mise à disposition.

Article 8 :

Le CHU s'engage à reverser trimestriellement à l'établissement d'appartenance la part des salaires et charges afférents à cette mise à disposition. Ce remboursement est imputé au budget G.

SS

MR

Ce remboursement se fera sur présentation d'un avis des sommes à payer ainsi que des justificatifs de salaires correspondants.

Le congé maternité, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, ainsi que le congé de maladie d'une durée supérieure à trois mois consécutifs suspendent la convention de mise à disposition et le remboursement des salaires et charges jusqu'à la reprise du travail.

Article 9 :

La durée de mise à disposition est établie pour une période de 1 an à compter du 2 novembre 2023, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans à l'issue desquels elle peut faire l'objet d'une reconduction expresse.

La présente convention peut prendre fin avant le terme prévu par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur demande de l'établissement employeur, sur demande du CHU de Saint-Etienne ou de l'agent mis à disposition sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Lorsque la mise à disposition cesse, l'agent mis à disposition reprend les fonctions qu'il exerçait précédemment au sein de l'établissement employeur et en cas d'impossibilité il est affecté sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

Fait à Saint-Etienne, le 14 novembre 2024

La Directrice des Ressources Humaines, Pour le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne

Fait à Annonay, le 14 novembre 2024

La Directrice des Ressources Humaines du CH d'Ardèche Nord à Annonay

L'agent mis à disposition



SS

AR

